

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
MACON-I
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 101/26

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Chanel MARTINS – 4^{ème} Adjointe

LE MAIRE DE CHARNAY-Lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints à 8

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints du conseil municipal du 20 mars 2026 désignant Madame Chanel MARTINS 4^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Chanel MARTINS.

ARRETE

Article 1 : Madame Chanel MARTINS, 4^{ème} Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions en matière d'Attractivité et d'Animation, ainsi que des relations avec les acteurs économiques dans la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Article 2 : A ces différents titres, délégation permanente est donnée à Madame Chanel Martins pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du maire, notamment :

- les courriers, factures, les autorisations d'occupation du domaine public pour les commerçants du marché hebdomadaire ;
- tous les actes, arrêtés, conventions, correspondances courantes relatifs à l'organisation des animations en lien avec des commerçants sur la commune et notamment le marché nocturne, les dimanches foodtrucks, le 14 juillet ;
- et d'une manière générale tout document entrant dans le champ de ces attributions.

Article 3 : A chaque fois que Madame Chanel MARTINS, sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire,
L'Adjoint délégué »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 071-217101054-20260324-101_26-AR

S²LO

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable Mâcon et amendes.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le

24 MARS 2026

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte notifié le

Signature de Chanel MARTINS

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.